

SYMEVAD – Comité Syndical du 2 décembre 2019

2019-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 2 décembre 2019

Le deux décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE Martial, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt-six novembre deux mille dix-neuf.

Titulaires présents :

M.AVENEL Jacky, M. BLASSEL Lionel, M. CAMPBELL Marc, M. CARLY Jean-Luc, M. COPIN Jean-Paul, M.DELATTRE Régis, M. ELIAS Jacques, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian, M. PEYRAUD Jean-Jacques, Mme TOUTAIN Christine, M. VANDEWOESTYNE Martial, M. WALLART Alain, M.WILK Bruno,

Suppléant ayant pris part au vote :

M. GOULOIS Bernard, M. RICHARD Francis

Etaiient excusés :

M. BATTESTI Bernard, M. BIZET Gérard, Mme BOUVET Christiane, M.BOYER Jean-Luc, M. BOULAIN Alfred, M.CHEMIN Ginette, M.COQUELLE Henri M.CORBISEZ Jean-Pierre, M. COURTECUISSSE Christian, Mme CUVILLIER Valérie, M. DAUBERCY Alain, M.DEBSKI François, M. DHALLUIN Jean-Claude, Mme DOS REIS Maria, M.DUBUS Philippe, M. FIQUET Alain, M. FUSTIN Francis, M. GEORGE Pascal, Mme HAINE-LEROY Nicole, M. HOUDET Claudine, M. HOUZIAUX Georges, M.MACIEJASZ Daniel Mme PETIT Valérie, M. POULAIN Gilles, M. PREIN Thierry, Mme RIFFELAERE Anne Josèphe, M. SAENEN Romuald, M. SMURAGA Stanislas, Monsieur TASSEL Didier, Mme THIBERVILLE Frédérique, Mle TONDELIER Marine, M. Jean URBANIAK, M.YARD Bruno, M.ZYMELKA Jean-Pierre.

SYMEVAD – Comité Syndical du 2 décembre 2019

2019-43

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL****Objet : convention Eco Mobilier**

Considérant que la Loi Grenelle 2 et le Code de l'environnement prévoient l'instauration de filières reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets d'ameublement ménagers et professionnels.

Considérant que « Eco-Mobilier », fédération de metteurs sur le marché de biens d'ameublement, a reçu l'agrément du Ministère de l'écologie, du développement et de l'énergie en vue de répondre collectivement à ces obligations nouvelles en matière d'ameublement des ménages.

Considérant que les agréments indiquent les modalités techniques de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement par l'éco-organisme et le dispositif de compensation financière

Considérant que le contrat actuel avec l'éco organisme est arrivé à échéance le 1^{er} janvier 2019

Considérant le contrat proposé est arrivé tardivement en cours d'année 2019 en raison des négociations avec le ministère et est rétroactif au 1^{er} janvier 2019

Considérant le contrat proposé permet d'avoir des soutiens financiers sur les tonnages de mobiliers contenus dans les bennes de déchèteries bois/ferrailles/tout venant ainsi que dans les bennes de collecte d'encombrants en porte à porte

Par conséquent,

Ayant entendu l'exposé de son Président,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec Eco Mobilier

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	16
Dont titulaires	14
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	0
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Votes favorables	16
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Martial VANDEWOESTYNE
Le 03/12/2019 à 15h00



Martial VANDEWOESTYNE